



ATTESTATION D'ACCUEIL

NOTE D'INFORMATION à lire attentivement

Après avoir déposé votre dossier d'attestation d'accueil, en faveur d'un membre de votre famille ou d'un proche,

Votre demande sera examinée par les services municipaux concernés afin d'être soumise ensuite à l'avis de Monsieur le Maire. Cette procédure réglementaire nécessite un

DÉLAI D'INSTRUCTION DE 4 SEMAINES MINIMUM

avant que l'attestation d'accueil vous soit remise en mains propres.

C'est pourquoi, il est impératif de **tenir compte de ces délais pour toutes vos démarches d'accueil et notamment la date du rendez-vous auprès du Consulat ainsi que les différentes réservations** (avion, hôtel ...).

**AUCUNE EXCEPTION NE POURRA ETRE FAITE
AFIN DE REDUIRE LES DELAIS D'INSTRUCTION et ce
QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.**

Le Secteur des Affaires Générales